DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605039DGS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-05-039-DGS Règlement intérieur du conseil municipal

Convocation en date du 11 mai
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document constitue un outil essentiel de bon fonctionnement démocratique, en précisant les règles applicables à l'organisation des séances, au déroulement des débats, à l'exercice du droit d'expression des élus et aux relations institutionnelles au sein de l'assemblée.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;*
***Vu** l'installation du Conseil municipal issue du dernier renouvellement général ;*

***Considérant** que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;*

***Considérant** que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, les règles applicables au déroulement des*

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-85DEL2605039DGS-DE

séances, à l'exercice du droit d'expression des élus et aux supports numériques de communication ;

***Considérant** la volonté de consolider dans un document unique les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal, en intégrant notamment les règles relatives au débat d'orientation budgétaire et aux supports de communication numérique de la commune ;*

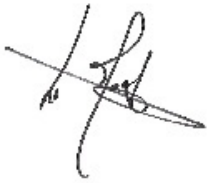
***Vu** le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Cancale présenté en séance ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article unique : Adopter le règlement intérieur, tel que joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL